

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4769**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : Revente, à la Commune de La Tour de Salvagny d'un immeuble situé 27, rue de Paris

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4769**

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Revente, à la Commune de La Tour de Salvagny d'un immeuble situé 27, rue de Paris**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-02-05-R-0061 du 5 février 2013, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre d'un bien situé à La Tour de Salvagny, 27, rue de Paris, pour un montant de 500 000 €.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation d'une surface habitable de 450 mètres carrés, ainsi que de la parcelle de terrain de 857 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de La Tour de Salvagny, représentée par monsieur le Maire, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de La Tour de Salvagny, qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine, le bien cédé au prix de 500 000 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Le programme envisagé par la Commune de La Tour de Salvagny consiste en la construction, par l'intermédiaire d'un bailleur social, d'un petit immeuble locatif.

La Commune de La Tour de Salvagny aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 22 janvier 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de La Tour de Salvagny, pour un montant de 500 000 €, de l'immeuble situé à La Tour de Salvagny, 27, rue de Paris, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outil de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 500 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.